Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 26 (1996)
Heft: 4

Artikel: L'Apaf à votre service
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828655

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GE

OCPA: vos droits!

Avec la mise en application de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, la situation s'est singulièrement compliquée. Pourtant, les bénéficiaires des prestations complémentaires ne sont pas défavorisés.

En Suisse, tous les rentiers AVS ne reçoivent pas les mêmes prestations. Leur rente dépend naturellement du nombre d'années de cotisations, mais aussi de l'importance de leur salaire au moment de l'âge de la retraite.

Depuis 1985, date d'entrée en vigueur de la LPP (deuxième pilier), les retraités qui ont eu la possibilité d'y cotiser touchent, en plus de leur AVS, une petite rente complémentaire. Tout cela ne suffit malheureusement pas toujours à assurer le minimum vital.

La Confédération a mis en place une assurance complémentaire, qui vient en aide à toutes les personnes dont les revenus sont inférieurs à Fr. 16 600.–. Cette somme est, pour l'heure, considérée comme étant le minimum vital garanti.

Une pierre en plus

Mais le coût de la vie étant plus cher dans certaines villes et dans certains cantons, Bâle-Ville, Zurich et Genève ont mis en place des prestations complémentaires et une série de mesures propres à aider les retraités.

Ainsi, après un calcul un peu compliqué pour les profanes, les retraités genevois touchent non pas le minimum prôné par la Confédération de Fr. 16 600.–, mais effectivement Fr. 21 960.–. La prestation cantonale genevoise est donc nettement plus élevée (Fr. 5300.–) que dans les autres cantons romands.

A la condition, naturellement, que les retraités confédérés habitent le canton depuis 7 ans au moins et les étrangers depuis 15 ans. Il y a là une disparité qui peut paraître choquante, mais cette exclusion a été «fabriquée» par la loi suisse. «Nous apportons la pierre qui manque pour compléter le mur!», dit Robert Duquenne, directeur de l'OCPA.

Depuis le début de l'année, les cotisations des assurances maladies ne figurent plus, comme par le passé, dans les prestations complémentaires. Les bénéficiaires ont ainsi l'impression d'être pénalisés. «Il n'en est rien, rassure M. Duquenne. Le subside qui s'est substitué à cette prestation est massivement plus important que les cotisations de 1995».

Sachez également que l'OCPA dispose d'assistantes sociales qui vous aideront à chercher un logement mieux adapté à vos finances, si votre loyer actuel dépasse les 12 000 francs par an.

Cela dit, l'OCPA gère près de 20 000 dossiers et il n'y a pas deux cas identiques. Il est évident que vous obtiendrez tous les renseignements et les éclairages nécessaires en contactant l'Office cantonal des personnes âgées, dont l'adresse est la suivante:

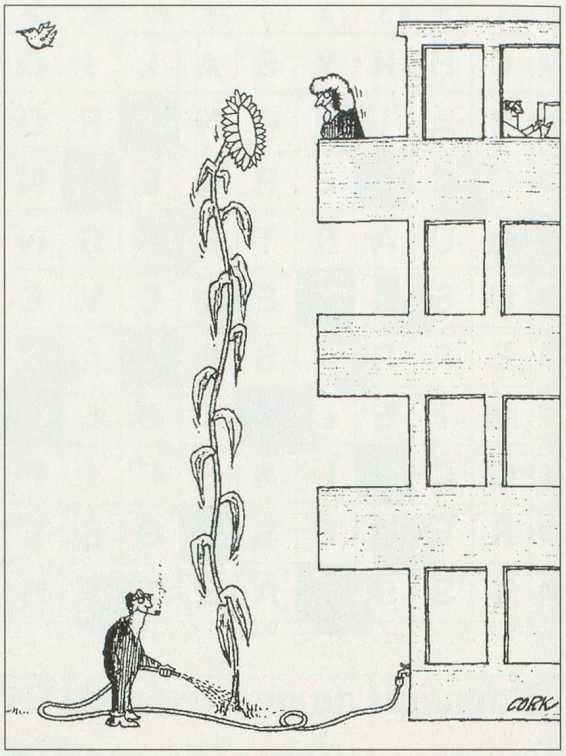

OCPA, route de Chêne 54, tél. 022/849 77 77, ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

J.-R. P.

Ecrivez-nous!

Vos prestations ne vous paraissent pas claires? Vous avez l'impression d'être défavorisé(e)? Vous vous estimez victime d'une injustice? Vous désirez obtenir des renseignements complémentaires? Votre cas sera soigneusement examiné!

Envoyez vos doléances à l'adresse suivante: Rédaction de «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne.

L'Apaf à votre service!

L'Association des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et de leurs familles (Apaf) est à votre entière disposition. Si vous êtes pensionnaire d'une maison de retraite, si l'un de vos proches est placé dans une telle institution, si vous vous intéressez aux actions de l'Apaf, n'hésitez pas à prendre contact avec cette association. La cotisation annuelle est fixée à Fr. 20.– (Fr. 30.– pour un couple).

Renseignements: Apaf, case postale 179, 1211 Genève 20. Tél. 022/734 09 09 et 774 12 47.